

Séance du 9 février 2026

Délibération n° D2026-002

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Rémi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	MUYS Elisabeth à DELMAS Corinne
Absent(s) excusé(s) :	ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth
Nombre de Membres	Nombre de suffrages exprimés
Afférents au conseil municipal : 19	Vote(s) Pour : 17
En exercice : 19	Vote(s) Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 16	Absentions(s) : 0
Quorum : 10	

D2026-002 : Approbation des procès-verbaux des séances du 13 novembre 2025 et 5 décembre 2025

- **Vu** l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.
- **Considérant** que les procès-verbaux des séances du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 et 5 décembre 2025 ont été établis et transmis pour approbation des élus,

Appelé à se prononcer,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

ARRETE les procès-verbaux des séances du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 et 5 décembre 2025, tel qu'ils ont été rédigés et présentés.

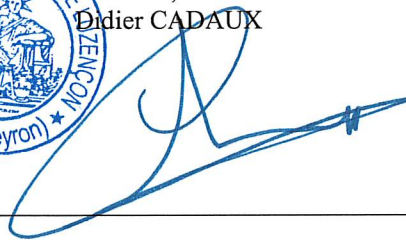
Le maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature des documents qui seront publiés sur le site internet de la commune, un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Florian VICENTE



Pour extrait conforme,
Le maire,
Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :